



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 15

**CONTRAT DE FORMATION CONTINUE
MULTIMODALE POUR LE LOGICIEL OXALIS
DANS LE CADRE DE LA GESTION DU
CADASTRE ET DE L'URBANISME
DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une formation continue pour le logiciel OXALIS dans le cadre de la gestion du cadastre et de l'urbanisme de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « OPERIS »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de formation continue multimodale avec la société « OPERIS » sise 130 avenue Claude Antoine PECCOT – 44700 ORVAULT, pour le logiciel OXALIS dans le cadre de la gestion du cadastre et de l'urbanisme de la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 200 € HT/an.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 27 avril 2026 au 26 avril 2029.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 21 mai 2026

Le Maire,

Monsieur Tony FRAN

